

ANNEXE 2

Contenu minimum de formation à dispenser par les fournisseurs à leurs installateurs

La formation mise en place par la Région wallonne n'aborde pas les spécificités techniques de chaque chauffe-eau solaire vendu sur le marché wallon. Cet aspect de la formation est laissé aux fournisseurs. En effet, ceux-ci sont le mieux placé pour approfondir les caractéristiques techniques propres à leurs systèmes solaires.

La formation dispensée par les fournisseurs de CES se concentrera sur les spécificités techniques des différents produits de la gamme plutôt que sur les principes de base de l'énergie solaire ou le fonctionnement général d'un chauffe-eau solaire.

Le contenu minimum de formation proposé aux fournisseurs se veut résolument pratique et complémentaire à une formation de base :

Sommaire	Support de formation
Gamme de produits CES	Documentation technico-commerciale
Notice générale relative au capteur solaire	Documentation technique
Notice générale relative au réservoir de stockage	Documentation technique
Dispositif de régulation	Documentation technique + manuel d'utilisation dans la langue de l'installateur
Schémas hydrauliques types	Documentation technique
Instructions de montage (placement et raccordement d'un CES résidentiel type de la gamme)	Schémas de montage + Checklist d'inspection
Performance énergétique du système CES	Simulation ou test de performance
Support technique aux installateurs	Assistance technique personnalisée sur chantier au moins pour les 2 premiers systèmes & service après-vente
Renseignements pratiques concernant la vente	Documentation Commerciale + liste de prix publics

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Namur, le 27 novembre 2003.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie,
J. DARAS